

# REGLEMENT DES SERVICES GARDERIE/PERISCOLAIRE/CANTINE



Le présent règlement, approuvé selon la délibération Municipale du 10 juillet 2025, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire et de la Cantine de la commune de Sainte Marguerite.

Les enfants inscrits dans les écoles de la Commune peuvent bénéficier, à la demande de leurs parents, du service garderie périscolaire qui est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer ou commencer à faire leurs devoirs avant et après la classe.

Il est toutefois précisé que le personnel de la garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs, seul un temps d'étude surveillée est proposé, sur un créneau d'une demie heure, les lundis, mardis et jeudis soirs aux élèves des classes élémentaires, dans une salle prévue à cet effet. **Il revient aux parents de vérifier que les devoirs sont faits et les leçons apprises et comprises.**

Une cantine est également mise en place dans la salle de restauration de l'école du Centre.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse (11h45 à 13h50) et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la commune.

## 1. INSCRIPTIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

### 1.1 Horaires et Lieu :

La garderie périscolaire et la cantine sont situées dans l'enceinte de l'école élémentaire du Centre et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de 3 séquences par jour :

Garderie Périscolaire :

de 7h00 à 8h05 (matin)  
de 11h45 à 12h30 (midi)  
de 16h30 à 18h30 (soir)

Cantine :

de 11h45 à 13h50

### 1.2 Inscription :

La garderie périscolaire et la cantine sont accessibles à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles sous réserve qu'ils présentent un ticket électronique pour chaque séquence fréquentée.

**Les tickets électroniques sont à acheter sur le site Internet <https://www.gestion-cantine.com/>.**

L'achat des séquences vaudra réservation qui devra être faite **AU MINIMUM UNE SEMAINE A L'AVANCE.**  
**Passé ce délai d'une semaine, le tarif de la séquence « cantine » sera majoré.**

Pour la première connexion, des identifiants et mot de passe vous seront demandés. Ces derniers vous seront communiqués par mail par la Mairie après avoir reçu la fiche d'inscription et le règlement signé dans nos services. Sans identifiant, il ne sera pas possible de réserver de garderie ou de cantine.

Toute séquence entamée, quelle que soit sa durée, devra être acquittée.

L'inscription à ces services est obligatoire et valable pour la durée de l'année scolaire.

**Les parents ne pourront pas, à la rentrée suivante, inscrire leurs enfants sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.**

### 1.3 Fiche Inscription :

A la première inscription, il sera demandé aux parents de bien vouloir remplir une fiche de renseignements, à rendre au secrétariat de mairie, destinée au service de restauration. Les éventuelles évictions alimentaires devront être signalées en tant que « allergies » ou « régime » sur la page de l'enfant, dans le module gestion cantine.

**Toute nouvelle admission ne pourra être acceptée sans la remise au préalable de ce document.**

Par ailleurs, en début d'année, les parents devront remplir une fiche de renseignements précisant les personnes, exclusivement majeures, autorisées à récupérer l'enfant lors de sa sortie de l'école.

**Sans cet écrit, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.**

Tout changement relatif aux renseignements fournis devra être rapidement signalé.

### 1.4 Tarifs établis en fonction du Quotien Familial (QF) édicté par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

Le tarif du ticket de séquence de garderie et le tarif du ticket de cantine sont étudiés chaque année par le Conseil Municipal.

A compter de la rentrée scolaire 2025/2026, la prise en compte du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocation Familiale permettra de moduler les tarifs en fonction des revenus des ménages et ainsi d'instaurer une équité sociale.

Les tarifs seront les suivants :

	CANTINE Tarif du repas	GARDERIE Tarif à la séquence
QF < à 400	4,90 €	0,80 €
QF entre 400 et 800	5,80 €	1,00 €
QF > 800	6,50 €	1,30 €
Tarif majoré / pénalité	8 € (en cas de réservation hors délai et quel que soit le QF)	5 € (En cas d'arrivée après 18h30 pour récupérer l'enfant)

Afin de pouvoir bénéficier du tarif appliqué en fonction du QF, un justificatif émanant de la CAF vous sera demandé. Faute d'attestation fournie, le tarif tranche haute sera automatiquement appliqué.

Par ailleurs, une pénalité de retard, pour reprise des enfants en garderie après 18h30 a été fixée à 5 € (délibération du 30 mai 2012).

**Le compte de l'enfant, sur le site gestion-cantine, devra toujours être créditeur à hauteur de 15 € minimum (délibération du 26 juin 2024).**

### 1.5 Fréquentation :

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

## **2. RESPONSABILITE**

Dès leur arrivée en garderie ou en cantine, les enfants seront placés sous la responsabilité de la Commune.

### 2.1 Arrivée

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie péri-scolaire.

Le midi et le soir, les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à la garderie. Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à la descente du bus par le personnel de la garderie.

### 2.1 Départ

Le matin et l'après-midi, les enfants des cours élémentaires sont confiés aux enseignants. Le personnel de la garderie assure la conduite des enfants de maternelle vers le bus qui les conduit à leur école.

Le midi et le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans les locaux de la garderie. Les parents ou responsables doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s).

Les enfants doivent obligatoirement être repris par le ou les adultes expressément désignés dans la fiche de renseignements.

Les enfants scolarisés en cours élémentaire (du CP au CM2) peuvent quitter les locaux seuls, sur autorisation des parents (voir fiche de renseignements).

## **3 DISCIPLINE ET OBLIGATIONS**

Les enfants, placés sous l'autorité du personnel du service, doivent respecter la Charte du savoir-vivre et du savoir-être ci-jointe. Cette dernière est assortie d'un permis à points de bonne conduite applicable pour tout enfant à partir des cours élémentaires.

Tout comportement déplacé ou violent (geste, incivilité, langage, indiscipline...) fera l'objet, tout comme indiqué dans le courrier accompagnant le permis à points, d'une lettre d'avertissement dans un premier temps, et pourra être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive en fonction des faits reprochés.

Les parents seront tenus responsables financièrement de toute dégradation commise par leur(s) enfant(s).

Nous rappelons que les objets de valeur tels que les MP3, consoles, téléphone portable etc... sont interdits dans l'enceinte de l'école. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.

## **4 SANTE / ACCIDENT**

### 3.1 – Médicaments et allergies

La commune n'est pas maîtresse de la confection des repas, cette prestation étant confiée à une société de restauration.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. Tout problème d'allergie (de contact, alimentaire,...) **doit impérativement** être signalé sur la fiche de renseignements.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) doit obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. peut être mis en place le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la

famille est transmis au secrétariat de la mairie. Les modalités d'application de ce protocole sont arrêtées par le Maire ou son représentant en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable du personnel du service restauration scolaire. Le personnel reçoit toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

En cas d'allergie, les parents doivent fournir un panier repas. Dans ce cas uniquement, ils ne sont pas redevables d'un ticket électronique de cantine mais doivent néanmoins s'acquitter d'un ticket électronique de garderie pour ce service.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement avertis. En cas d'impossibilité de venue de leur part, le personnel de la garderie est autorisé à prendre les mesures d'urgence nécessaires. Il fera appel, si besoin, au SAMU ou aux pompiers.

### 3.2 Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés par le prestataire choisi par la commune pour l'année scolaire. Les menus et la liste des allergènes qu'il contiennent sont transmis par ce prestataire et affichés dans les écoles ainsi que sur le site Internet <https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil>

## **5 ADHESION AU REGLEMENT**

### 4.1 - Clause d'exécution

Le Maire, les agents du service de restauration habilités à cet effet et le Receveur Municipal en tant que besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement. Le Maire et l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements des services périscolaires et se réservent le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

### 4.2 - Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants aux services périscolaires de la commune acceptent le présent règlement, par le biais de la fiche de renseignements ci-jointe, qui doit être retournée à la mairie de Sainte-Marguerite AVANT la rentrée scolaire.

Fait à Sainte Marguerite, le 15 juillet 2025

Le Maire,

André BOULANGEOT

# REGLEMENT DES SERVICES GARDERIE/PERISCOLAIRE/CANTINE



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**à donner dûment complétée au secrétariat de la Commune**

*Tout changement en cours d'année doit être signalé rapidement.*

**NOM de l'enfant :** \_\_\_\_\_ **PRENOM de l'enfant :** \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**Classe Fréquentée :** \_\_\_\_\_

Adresse du domicile de l'enfant : \_\_\_\_\_

### **REPRESENTANT LEGAL 1**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile (si différente de celle de l'enfant) \_\_\_\_\_

Téléphone du travail : \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ Portable : \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

### **REPRESENTANT LEGAL 2**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile (si différente de celle de l'enfant) \_\_\_\_\_

Téléphone du travail : \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ Portable : \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**GARDE ALTERNÉE :**  OUI  NON

**Problèmes de santé à signaler (allergies, asthme, ...):** \_\_\_\_\_

Autorisent les personnes majeures citées ci-dessous à prendre en charge mon enfant à la sortie de la garderie périscolaire et déchargent la mairie de toute responsabilité après son départ (cochez la case).

 **Les personnes mentionnées devront être les mêmes que sur la feuille de renseignement complétée lors de l'inscription scolaire ainsi que sur l'imprimé du transport scolaire le cas échéant**

### **PERSONNE 1**

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_-\_\_\_-\_\_\_-\_\_\_-\_\_\_

### **PERSONNE 2**

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_-\_\_\_-\_\_\_-\_\_\_-\_\_\_

Autorisent notre enfant (uniquement cours élémentaire) à quitter la garderie périscolaire seul et déchargent la mairie de toute responsabilité après son départ (cochez la case).

**Nous, représentants légaux de l'enfant désigné ci-dessus, déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 20\_\_\_ / 20\_\_\_ et en acceptons les conditions.**

Le \_\_\_\_\_

**Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »**



A tous les parents d'élèves  
A tous les élèves

Madame, Monsieur,

En raison de la recrudescence du mauvais comportement de certains enfants pendant le temps périscolaire, et notamment vis à vis du personnel communal en place pour ces services, vous trouverez ci-joint la « Charte du savoir-vivre et savoir-être au périscolaire ».

Le temps périscolaire doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Ladite Charte sera appliquée à la rentrée dans sa plus stricte sévérité, mais bien sûr avec la plus grande équité, afin d'instaurer une ambiance sereine, ceci pour le bien de tous.

A cet effet, un permis de 12 points sera délivré à chaque enfant qui fréquente les services périscolaires. Un barème de retrait de points sera appliqué comme indiqué ci-après :

- 1 point : pour non-respect des règles de bienséance ou de politesse, chahut excessif.
- 3 points : pour jets de nourriture, insulte envers ses camarades.
- 4 points : pour insulte et manque de respect envers le personnel de service.
- 6 points : pour dégradation volontaire du matériel ou des locaux.

Il sera néanmoins possible pour chaque enfant de récupérer 1 point à chaque bonne action effectuée.

Quelles seront les suites données :

- - 6 points : les parents et l'enseignant de l'élève seront avertis par un courrier de la mairie.
- - 9 points : les parents et l'enfant seront convoqués pour un entretien avec Monsieur le Maire ou un de ses représentants.
- - 12 points : l'enfant sera exclu de la cantine scolaire et / ou de la garderie pour une semaine.

Après deux avertissements écrits, le renvoi pendant une semaine sera prononcé selon la gravité des faits et fera l'objet d'un courrier aux parents. En cas de récidive, le renvoi définitif sera prononcé.

Les parents qui inscrivent leurs enfants s'engagent à respecter ce règlement et à le faire respecter par leur(s) enfant(s).

Certain de pouvoir compter sur l'engagement de tous les parents pour le bien-être de leurs enfants en milieu scolaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
André BOULANGEOT

# CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU SAVOIR-ETRE PERISCOLAIRE

Le but de cette charte est de préciser aux enfants certaines règles pour rendre la vie ensemble la plus agréable possible, dans le respect de tous, enfants et adultes.

## AVANT LE REPAS

- ❖ Je me présente à l'appel
- ❖ Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- ❖ Je me range calmement et sans bousculade

## PENDANT LE REPAS

- ❖ Je me tiens correctement à table et je ne me balance pas sur ma chaise
- ❖ Je ne gaspille pas et je ne joue pas avec la nourriture, ni avec les couverts
- ❖ Je reste assis(e) et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin
- ❖ Je suis poli(e) et je parle sans crier
- ❖ Je respecte mes camarades et le personnel
- ❖ J'obéis aux consignes

## APRES LE REPAS

- ❖ Je joue sans brutalité, je fais attention aux autres, au matériel et aux locaux
- ❖ Je signale tous problèmes aux adultes
- ❖ Je range les jeux que j'ai utilisés
- ❖ Je ne joue pas dans les toilettes

Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné.

Suivant la gravité des faits, nous pourrons te faire un rappel des règles et/ou te demander de réparer en aidant le personnel au rangement et/ou au nettoyage des locaux.

Nous pourrons aussi informer ton enseignant, tes parents par mail.

Si tu persistes, dans ton attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Signatures des parents

Signature de l'enfant,

